

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 octobre 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 24 octobre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je me permets d'appeler votre attention sur le plus récent des incidents qui mettent en péril la paix et la sécurité sur la frontière septentrionale d'Israël.

Le 22 octobre, lançant une attaque à travers la frontière sans y avoir été provoqués, des terroristes du Hezbollah ont, pour la deuxième fois en trois semaines, tiré des obus de mortier et des obus antichars sur les positions israéliennes de la région du Mont Dov.

Cette attaque est la plus récente violation de la Ligne bleue créée par l'ONU, et, en tant que telle, elle constitue une grave menace contre la paix et la sécurité le long de la frontière et dans la région tout entière. Les violations précédentes ont été décrites en détail dans mes lettres datées des 5 octobre 2001 (A/56/443-S/2001/367), 6 juillet 2001 (A/56/161-S/2001/673), 16 avril 2001 (S/2001/367), 16 février 2001 (A/55/792-S/2001/142), 6 février 2001 (A/55/767-S/2001/111), 26 novembre 2000 (S/2000/1121), 23 octobre 2000 (S/2000/1011), 19 octobre 2000 (S/2000/1002) et 7 octobre 2000 (S/2000/969).

Bien qu'Israël, comme cela est attesté, observe scrupuleusement les dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le Hezbollah, avec le concours des Gouvernements libanais et syrien, n'a cessé de lancer à travers la Ligne bleue des attaques contre Israël. Ces attaques sont contraires aux principes fondamentaux du droit international, récemment réaffirmés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1373 (2001), qui imposent aux États d'empêcher que leur territoire serve de base à des opérations terroristes. Elles vont également à l'encontre des dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000) et 1337 (2001) du Conseil de sécurité, qui demandent la restauration de la paix et de la sécurité internationales, le rétablissement effectif de l'autorité et de la présence du Gouvernement libanais dans le sud et le respect de l'intégrité de la Ligne bleue, dont le tracé a été arrêté par le Secrétaire général et entériné par le Conseil.



La poursuite des attaques transfrontalières contre le territoire israélien, sans aucune provocation, est due non seulement au fait que le Liban est incapable d'honorer ses obligations internationales, mais aussi au soutien que le Gouvernement de la République arabe syrienne ne cesse d'apporter aux opérations terroristes du Hezbollah. Le Gouvernement syrien, qui est celui d'un État dont il est notoire qu'il patronne le terrorisme, continue d'autoriser le passage par la route, à travers son territoire, d'armes fournies par la République islamique d'Iran aux membres du Hezbollah, il permet au Hezbollah de conserver des camps d'entraînement de terroristes dans la vallée de la Bekaa, laquelle est sous contrôle syrien, et il abrite des terroristes sur son territoire. Qui plus est, en fournissant une assistance financière, politique et logistique, la République arabe syrienne a directement renforcé la capacité de l'organisation à lancer des attaques contre Israël, en violation flagrante des normes juridiques établies, y compris la résolution 1373 (2001) récemment adoptée par le Conseil de sécurité.

Étant donné l'engagement qui a été renouvelé au niveau mondial d'éradiquer ce fléau qu'est le terrorisme, il est intolérable que le Liban et la République arabe syrienne continuent d'agir au mépris de la volonté de la communauté internationale en abritant et en aidant des terroristes sur leur territoire. La communauté internationale doit agir en étant parfaitement consciente que le terrorisme continuera de compromettre la paix et la sécurité tant que des États fourniront aux terroristes les moyens financiers et le soutien logistique dont ils ont besoin pour exécuter leurs attaques.

Israël appelle les Gouvernements syrien et libanais à se conformer scrupuleusement à l'obligation que les résolutions du Conseil de sécurité leur font de s'abstenir d'apporter un appui quelconque, que ce soit activement ou passivement, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme. Il appelle en outre le Gouvernement libanais à se conformer à l'obligation que lui imposent le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de respecter l'intégrité de la Ligne bleue, de déployer ses forces jusqu'à cette ligne et le long de cette ligne et de prendre des mesures pour rétablir la paix et la sécurité dans le secteur. Enfin, il demande à la communauté internationale de jouer de tous les moyens dont elle dispose pour contraindre ces États à cesser de soutenir le terrorisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Yehuda **Lancry**